

**Décision n° 2008-0005 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 10 janvier 2008 portant sur la fermeture du numéro spécial 114**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 00-0391 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 avril 2000 portant sur l'ouverture du numéro « 114 » ;

Vu le courrier du liquidateur du G.I.P. GELD reçu le 24 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 10 janvier 2008 ;

Pour ces motifs ;

Suite à la demande exprimée par le liquidateur du G.I.P. GELD, le numéro 114 destiné à recevoir les appels des personnes s'estimant victimes de pratiques de discrimination à caractère racial est fermé. La présente décision a donc pour objet d'abroger la décision n° 00-0391 en date du 21 avril 2000 portant sur l'ouverture du numéro 114.

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 00-0391 du 21 avril 2000 susvisée est abrogée.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Le Président

Paul Champsaur